

Comparatif des labels européens :

		Allemagne	Suisse	Suisse	France		France						
		PASSIVHAUS		MINERGIE		MINERGIE-P		BBC-EFFINERGIE		RT 2005			
Usage de l'énergie	Chauffage, ECS, Refroidissement	✓		✓		✓		✓		✓			
	Auxiliaires VMC	✓		✓		✓		✓		✓			
	Autres auxiliaires	✓		✗		✗		✓		✓			
	Eclairage	✓		✗		✗		✓		✓			
	Autres usages	✓		✗		✗		✗		✗			
Exigences de consommation	Résidentiel/ Tertiaire	Résidentiel	Tertiaire	Résidentiel	Tertiaire	Résidentiel	Tertiaire	Résidentiel	Tertiaire	Résidentiel	Tertiaire		
	Bâtiments neufs	120 kWhep/m².an (1)		38 kWhep/m².an (1)	40 kWhep/m².an (1)	30 kWhep/m².an (1)	25 kWhep/m².an (1)	50 kWhep/m².an (2)	Cref - 50%		130 à 250 kWhep/m².an (2)		
	Bâtiments existants	120 kWhep/m².an (1)		60 kWhep/m².an (1)	55 kWhep/m².an (1)	30 kWhep/m².an (1)	25 kWhep/m².an (1)	80 kWhep/m².an (2)	Cref - 40%		250 à 450 kWhep/m².an (2)		
Autres Exigences	Température de consigne	20 °C		20°C		20 °C		19°C		19 °C			
	Besoins de chauffage	≤ 15 kWh/m² (3)		/		/		/		/			
	Puissance chauffage	<10W/m²		/		<10W/m²		/		/			
	Eclairage	/		/		/		/		/			
	Ventilation dans bâtiments neufs	Obligation de ventilation double flux (η≥75%)		Aération douce obligatoire (4)		Aération douce obligatoire (4)		Aération douce obligatoire (4) Selon norme SIA380/4		Utilisation de ventilateurs basse consommation recommandée. Système de ventilation à adapter au climat.		Ventilation simple flux recommandée	
	Ventilation dans bâtiments existants	Obligation de ventilation double flux (η≥75%)		Aération douce obligatoire		/		Selon norme SIA380/4		Utilisation de ventilateurs basse consommation recommandée. Système de ventilation à adapter au climat.		Ventilation simple flux recommandée	
	Electroménager Classe A	/		Recommandé		Exigé		/		/		/	
	Eau chaude	/		/		20 % de la consommation électrique de ce poste est couverte par les énergies renouvelables.		/		/		/	
	Utilisation triple vitrage	Exigé		/		Exigé		/		/		/	
	Energies renouvelables	Exigé		Recommandé		Exigé		Recommandé		Recommandé		Préférable	
	Ratio surface	/		/		/		/		Si SHON/SHAB>1,2 : surface de référence = 1,2xSHAB		/	
	Production locale d'électricité	/		/		/		/		Limite de 12 kWhep/m².an		Limite de 25 kWhep/m².an	
Exigence réglementaire	/		/		/		/		/		Ubât<Ubât réf Cbât<Cref Tic<Tic réf		
Valeurs du coefficient U dans le neuf	Toiture/plafond	0,15 W/m².K		0,20 W/m².K		0,15 W/m².K		0,1 à 0,15 W/m².K		0,2 W/m².K			
	Mur	0,15 W/m².K		0,20 W/m².K		0,15 W/m².K		0,18 à 0,31 W/m².K		0,45 W/m².K			
	Plancher bas	0,15 W/m².K		0,20 W/m².K		0,15 W/m².K		Sur terre-plein : 0,25 à 0,41 W/m².K Sur vide sanitaire : 0,20 à 0,29 W/m².K		0,27 W/m².K			
	Fenêtres	0,8 W/m².K		1 W/m².K		0,8 W/m².K		0,7 à 1,7 W/m².K		2,6 W/m².K			
Surface de référence		SHAN (5)		SRE (6)		SRE (6)		SHON (7)		SHON (7)			
Rapport E. Finale/E. Primaire (électricité)		2,85		2,00		2,00		2,58		2,58			
Coefficient énergie primaire/énergie finale		Gaz/fioul : 1,1 Biomasse : 0,2 Electricité : 2,7 Solaire thermique : 0 Solaire photovoltaïque : 0,7		Gaz/fioul : 1 Biomasse : 0,2 Electricité : 2 Solaire thermique : 0 Solaire photovoltaïque : 2		Gaz/fioul : 1 Biomasse : 0,2 Electricité : 2 Solaire thermique : 0 Solaire photovoltaïque : 2		Gaz/fioul : 1 Biomasse : 0,6 Electricité : 2,58 Solaire thermique : 0 Solaire photovoltaïque : 1		Gaz/fioul : 1 Biomasse : 1 Electricité : 2,58 Solaire thermique : 0 Solaire photovoltaïque : 0			
Mesure de perméabilité à l'air dans bâtiments neufs		Mesure du N50≤0,6 vol/h (8)		Aucun		Mesure du N50≤0,6 vol/h (8)		Mesure de l'I4≤0,6m³/h.m² (Maison individuelle) (9) Mesure de l'I4≤1m³/h.m² (Logement collectif) (9)		Aucun			
Mesure de perméabilité à l'air dans bâtiments existants		Mesure du N50≤0,6 vol/h (8)		Aucun		Mesure du N50≤1,5 vol/h (8)		Mesure de l'I4≤0,8m³/h.m² (Maison individuelle) (9) Mesure de l'I4≤1,3m³/h.m² (Logement collectif) (9)		Aucun			
Méthode de calcul		PHPP		Norme SIA 380/1 (réglementation suisse)		Norme SIA 380/1 (réglementation suisse)		RT2005 (réglementation française)		RT2005 (réglementation française)			
Texte réglementaire français		/		/		/		Arrêté du 8 mai 2007		Arrêté du 24 mai 2006			
Maîtrise du niveau d'investissement		NON		OUI (Surinvestissement < 10%)		NON		NON		NON			
Aides financières dans bâtiments neufs		Aucune		Aucune		Aucune		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Crédit d'impôt « TEPA » ▪ Prêt à taux zéro ▪ Taxe foncière ▪ Crédit d'impôt « développement durable » ▪ Bonification du COS ▪ Prêt PREV'air Plus de la Banque Populaire 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prêt à taux zéro ▪ Crédit d'impôt « développement durable » ▪ Prêt PREV'air Plus de la Banque Populaire 			
Aides financières dans bâtiments existants		Aucune		Aucune		Aucune		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Eco-prêt à taux zéro ▪ Eco-prêt logement social ▪ Prêt PROV'air de la Banque Populaire ▪ Prêt spécifique par Dexia Credit local de France (avec HQE) 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Eco-prêt à taux zéro ▪ Eco-prêt logement social ▪ Crédit d'impôt « développement durable » 			
Certification		Passivhaus Institut		Association Prioriterre		Association Prioriterre		Promotelec, Céquami, Cerqual et Certivéa		Promotelec, Céquami, Cerqual et Certivéa			
Points +		Concept avec saut technologique.		Expérience et succès en Suisse. Critère limitant les surinvestissements		Expérience et succès en Suisse.		Intégré au système réglementaire français, reconnu. Permet une évolution de la réglementation française.		Réglementation actuelle.			
Points -		Pas de reconnaissance en France.		Pas de reconnaissance en France. Méthodologie basée sur la réglementation suisse.		Pas de reconnaissance en France. Méthodologie basée sur la réglementation suisse.		Manque de retour d'expérience. Lourdeur du système réglementaire (calculs et innovation).		Lourdeur du système réglementaire (calculs et innovation).			
Site internet		www.passiv.de		www.minergie.fr		www.minergie.fr		www.effinergie.org		www.rt-batiment.fr			

(1) Ces valeurs sont à moduler avec l'altitude du projet.

(2) Ces valeurs sont à pondérer avec la rigueur climatique et l'altitude.

(3) **Energie utile** : Elle correspond aux déperditions thermiques de l'enveloppe auxquelles on soustrait les apports passifs solaires ainsi que les apports thermiques provenant de l'activité humaine et du fonctionnement des appareils électriques.

(4) **Aération douce** : Cela désigne un système de ventilation mécanique contrôlée de type double flux.

(5) **SHAN** : Surface Habitabile. C'est la somme des pièces intérieures d'un projet.

(6) **SRE** : Surface de Référence Energétique. C'est la somme des surfaces de tous les locaux chauffés (pièces de vie et combles d'une hauteur supérieur à 1m) d'un projet.

(7) **SHON** : Surface Hors d'Œuvre Nette. C'est la somme des surfaces de planchers auquel on enlève les espaces non habitables et les espaces dont la hauteur est inférieure à 1,80 m).

(8) **N50** : C'est la norme européenne. Il détermine le débit de fuite à 50 Pa divisé par le volume chauffé de l'habitation. La mesure se fait par la mise en dépression du bâtiment, et l'obturation de toutes les bouches de ventilation.

(9) **I4** : C'est la norme française. Il représente le débit de fuite sous une dépression de 4 Pa. La surface de l'enveloppe considérée est la surface des parois déperditives du bâtiment, dont on exclut les planchers bas.